

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 29 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-deux mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-deux mars deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice.....: 26

Nombre de conseillers présents.....: 23 puis 24

Nombre de conseillers votants.....: 25

Date d'affichage des délibérations.....: 30 mars 2016

Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUE, Mme FAUDE, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme RENOULT, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, Mme GUESDON, Mme MAUGARS, M. FRIN, Mme BIDAUX, M. LAMY, M. LE HIR et Mme CHEVALIER (à partir de 20h23).

Absents représentés : M. LUCE (pouvoir à Mme GUESDON) et Mme CHEVALIER (pouvoir à M. LE HIR jusqu'à 20h23).

Absent excusé : M. BUSNEL.

Mme JOUET a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**JURY D'ASSISES – ANNEE 2017 – TIRAGE AU SORT DES JURES**

(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la loi n° 78-788 modifiée, le conseil Municipal est appelé chaque année à procéder au tirage au sort de personnes inscrites sur la liste électorale afin de composer la liste des jurés d'assises.

Les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2016, c'est-à-dire celles nées après le 31 décembre 1993, ne pourront être retenues.

Pour cette année, il est nécessaire de tirer au sort 12 personnes.

Les électrices et électeurs suivants ont été tirés au sort :

	NOM Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
01	COUASNON Philippe	13/04/1960	LOUVIGNE-DU-DESERT (35)	4 mail Francis Chouan L'HERMITAGE
02	DELAPORTE Roger	31/08/1951	SAINT-MAUGAN (35)	12 rue Alain Gerbault L'HERMITAGE
03	LEMASSON Matthieu	05/01/1979	RENNES (35)	12 rue de l'Echange L'HERMITAGE
04	TRONEL Jennifer	11/11/1990	RENNES (35)	8 rue Jeanne Baret L'HERMITAGE
05	LE GUEN Franck	14/08/1966	ZWEIBRUCKEN(DEU)	25 rue Laënnec L'HERMITAGE
06	GEMIN Yvette LE MENAHESE	26/10/1941	RENNES (35)	7 rue Charcot L'HERMITAGE
07	PINSARD Jérémy	29/04/1982	RENNES (35)	28 rue de Pacé L'HERMITAGE
08	DE BERNARDI Yann	05/11/1976	TONNERRE (89)	7 rue du Clos Rohan L'HERMITAGE
09	CHEENNE Loïc	03/07/1955	SAINT-SERVAN-SUR-MER (35)	9 rue Jan Pilard L'HERMITAGE
10	VILLENEUVE Alexandre	04/07/1980	RENNES (35)	17 Grande Rue L'HERMITAGE
11	HARDY Annick AUXENFANS	22/08/1955	LANGUÉDIAS (22)	20 rue Du Guesclin L'HERMITAGE
12	YVER Laurence	08/06/1971	RENNES (35)	6 rue Albert Meusnier L'HERMITAGE

**DELIBERATION 2016 - III - 01 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 DU BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : M. FRIN)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les comptes administratifs établis au titre de l'année 2015 peuvent se résumer comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

	Prévisions	Réalisations
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses.....	3 235 720.00	3 001 691.75
Recettes.....	3 235 720.00	3 665 110.21
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses.....	1 717 630.00	946 224.56
Recettes.....	1 717 630.00	1 256 165.21

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Report à nouveau	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2014	exercice 2015	exercice 2015	exercice 2015	exercice 2015
Investissement	- 23 096.24			333 036.89	309 940.65
Fonctionnement	586 545.18	346 545.18	240 000.00	423 418.46	663 418.46

Abstention : 04  
Pour : 20

**BUDGET Z.A.C. HAUTIERE**

	Prévisions	Réalisations
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses.....	427 923.00	193 310.24
Recettes.....	427 923.00	295 460.55
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses.....	406 622.00	260 258.07
Recettes.....	406 622.00	193 310.24

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2014	exercice 2015	exercice 2015	exercice 2015
Investissement	- 193 310.24		126 362.41	- 66 947.83
Fonctionnement	214 612.67		- 112 462.36	102 150.31

Abstention : 04  
Pour : 20

**BUDGET Z.A. TERTRAIS II**

	Prévisions	Réalisations
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses.....	389 880.00	353 379.07
Recettes.....	389 880.00	500 582.67
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses.....	664 756.00	446 390.37
Recettes.....	664 756.00	274 877.95

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2014	exercice 2015	exercice 2015	exercice 2015
Investissement	- 274 877.95		103 365.53	- 171 512.42
Fonctionnement	- 0.63		147 204.23	147 203.60

Abstention : 04  
Pour : 20

**BUDGET LOTISSEMENT LA FAUCONNIERE**

	Prévisions	Réalisations
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses.....	500 000.00	388 930.39
Recettes.....	500 000.00	388 930.66
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses.....	500 000.00	388 930.39
Recettes.....	500 000.00	0.00

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2014	exercice 2015	exercice 2015	exercice 2015
Investissement			- 388 930.39	- 388 930.39
Fonctionnement			0.27	0.27

Abstention : 04

Pour : 20

#### BUDGET CELLULES COMMERCIALES

	Prévisions	Réalisations
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses.....	0.00	0.00
Recettes.....	0.00	0.28
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses.....	550 000.00	66 143.60
Recettes.....	550 000.00	19 992.00

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2014	exercice 2015	exercice 2015	exercice 2015
Investissement			- 46 151.60	- 41 151.60
Fonctionnement			0.28	0.28

Abstention : 04

Pour : 20

Par ailleurs, l'instruction comptable M14 prévoit que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

A la clôture des écritures au 31 décembre 2015, il ressort les résultats suivants :

- à la section de fonctionnement un résultat de .....663 418.46 €
- à la section d'investissement un résultat de .....309 940.65 €

Ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par le receveur.

Conformément à l'instruction M14, il est proposé d'affecter de manière définitive ce résultat comme suit :

- affectation en réserve à l'article R 1068 de .....423 418.46 €
- report à nouveau en fonctionnement R 002 de .....240 000.00 €

M. André CHOUAN passe la présidence à M. GAUTRAIS, 1<sup>er</sup> adjoint, et se retire de la salle de réunion lors du vote.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les résultats des votes ;

- approuve les comptes administratifs 2015 ;
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'année 2015 d'un montant de 663 418.46 € comme suit :
  - affectation en réserve à l'article R 1068 pour .....423 418.46 €
  - report en fonctionnement R 002 pour .....240 000.00 €

#### DELIBERATION 2016 - III - 02 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

(Rapporteur : M. FRIN)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté à la suite du compte administratif.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ;

Considérant la régularité des opérations.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

### DELIBERATION 2016 - III - 03 – FISCALITE – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2016 – VOTE DES TAUX

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Les communes doivent indiquer chaque année aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales.

Par ailleurs l'équilibre du budget communal dépend, notamment, des recettes attendues provenant des impôts locaux.

En 2015, les taux fixés par le conseil municipal ont été les suivants :

- Taxe d'Habitation..... 17,16 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties..... 14,74 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ..... 34,60 %

Lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en séance de conseil municipal le 1<sup>er</sup> mars dernier, il a été proposé d'augmenter les taux de manière uniforme de 1 % :

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Total
Bases prévisionnelles	4 038 000	4 255 000	35 400	8 328 400
Taux 2015	17,16 %	14,74 %	34,60 %	
Produit attendu 2015	692 921	627 187	12 248	1 332 356
<b>Bases notifiées 2016*</b>	<b>4 490 000</b>	<b>4 385 000</b>	<b>35 500</b>	<b>8 910 500</b>
	(+ 11.19 %)	(+ 3.05 %)	(0.00 %)	(+ 2.84 %)
<b>Taux 2016</b>	<b>17.33 %</b>	<b>14.89 %</b>	<b>34.95 %</b>	
<b>Produit attendu 2016</b>	<b>778 117</b>	<b>652 927</b>	<b>12 407</b>	<b>1 443 451</b>
Différence/2015	85 196	25 740	159	111 095
				(+ 8.34 %)

\*Les bases de TH notifiées en 2016 ne tiennent pas compte des dispositions de l'article 75 de la LdF 2016 au titre des dégrèvements accordés aux personnes à revenu modeste (les bases définitives ne seront connues qu'en novembre 2016)

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe les taux des contributions directes locales au titre de l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'Habitation..... 17,33 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties..... 14,89 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ..... 34,95 %

- mandate M. le Maire pour notifier cette décision à M. le Directeur des Services Fiscaux.

Abstention : 03

Contre : 02

Pour : 20

### DELIBERATION 2016 - III - 04 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

M. le Maire invite le conseil municipal à examiner le budget primitif 2016 en fonctionnement et en investissement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget primitif 2016
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	3 118 120	3 288 530
Recettes	3 118 120	3 288 530
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	1 547 630	1 830 122
Recettes	1 547 630	1 830 122
<b>TOTAL</b>	<b>4 665 720</b>	<b>5 118 652</b>

Le document budgétaire avec le détail des dépenses et recettes est présenté au conseil municipal.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2016.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2016 - III - 05 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016**

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

M. le Maire invite le conseil municipal à examiner les différents budgets annexes 2016 en fonctionnement et en investissement. Ces budgets peuvent se résumer comme suit :

« Z.A.C. de la Hautière»	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget primitif 2016
Section de fonctionnement		
Dépenses	427 923	189 099
Recettes	427 923	189 099
Section d'investissement		
Dépenses	406 622	153 896
Recettes	406 622	153 896

Vote : Unanimité

Z.A. de « La Terrais II »	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2016
Section de fonctionnement		
Dépenses	389 880	325 717
Recettes	389 880	325 717
Section d'investissement		
Dépenses	664 756	350 026
Recettes	664 756	350 026

Contre : 02

Pour : 23

Lotissement La Fauconnière	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2016
Section de fonctionnement		
Dépenses	500 000	1 181 382
Recettes	500 000	1 181 382
Section d'investissement		
Dépenses	500 000	980 712
Recettes	500 000	980 712

Vote : Unanimité

Cellules commerciales	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2016
Section de fonctionnement		
Dépenses	0	8 001
Recettes	0	8 001
Section d'investissement		
Dépenses	540 000	546 152
Recettes	540 000	546 152

Abstention: 02

Contre : 02

Pour : 21

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve les différents budgets annexes 2016.

**DELIBERATION 2016 - III - 06 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION C.C.A.S. – ANNEE 2016**

(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

Afin de pouvoir exercer ses prérogatives, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite une participation financière de la Commune. Cette subvention, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est prévue dans le budget principal 2016 en dépenses dans la section de fonctionnement ainsi qu'en recettes dans le budget du CCAS.

Pour 2016, le montant de cette subvention est de 29 000.00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le versement d'une subvention de 29 000.00 € au CCAS de L'Hermitage au titre de l'année 2016 ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2016 - III - 07 – ENVIRONNEMENT – UTILISATION DE PARCELLES COMMUNALES – ECO-PATURAGE - CONVENTION FERME DE MILGOULLE/COMMUNE – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Dans le cadre de la démarche de mise en œuvre d'une gestion raisonnée et différenciée de ses espaces verts, les services municipaux ont sollicité la mise en place d'une prestation d'éco-pâturage.

Cette prestation peut être assurée par la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) « La Ferme de Milgouille » à NOUVOITOU dont le gérant est M. Matthieu PIRES en est le représentant. Cette SCEA intervient déjà dans de nombreuses collectivités notamment dans la métropole.

M. PIRES est venu à la Mairie présenter ses activités le 19 février dernier.

Cette société, spécialisée dans l'entretien et la gestion des espaces naturels et des zones humides par l'éco-pâturage, fait entretenir ces espaces par des races anciennes et locales menacées d'extinction, comme les vaches armoricaines et les moutons avranchins.

Les avantages induits par cette prestation sont multiples :

- Maintien de la biodiversité
- Diminution de l'impact environnemental (réduction du carbone, zéro traitement, fertilisation naturelle, zéro déchet, zéro bruit,...)
- Substitution à l'entretien mécanique
- Entretien de zones difficiles d'accès (zones humides, accès, pentes,...)
- Création de sites agréables pour les promeneurs et autres usagers notamment pour les enfants (présence d'animaux)
- Lieux d'échanges et de découvertes (lien social)
- Participation active à la conservation et à la promotion de races anciennes et peu communes
- Production de viande biologique
- Gains financiers pour la collectivité en matière de fonctionnement

Un projet de convention cadre entre la Commune et la SCEA « La Ferme de Milgouille » a été établi avec les collectivités faisant déjà appel aux services de cette société.

Cette convention fixe notamment :

- Les conditions d'utilisation des parcelles et l'usage (l'occupation des parcelles à titre gratuit est uniquement destinée à faire paître des animaux de façon extensive)
- Les responsabilités de la société en cas d'accident et les justificatifs d'assurance à produire
- Les modalités d'accès aux parcelles ainsi qu'au réseau d'eau potable et au réseau électrique
- Les conditions d'installation des clôtures, portails ainsi que les obligations de chacun (entretien, réparation)
- L'engagement pour la Commune à mettre à disposition les parcelles sur une durée de 10 ans, renouvelable.

Dans un premier temps, il est proposé une convention pour la mise en place d'un éco-pâturage sur le bassin de retenue des eaux pluviales réalisé par la S.E.M. Territoires et Développement au Nord-Ouest de l'agglomération dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. du Centre aux Mares Noires.

Ensuite, il sera nécessaire, en concertation avec les services métropolitains pour ce qui concerne la gestion des bassins de retenue des eaux pluviales, d'effectuer un travail de recensement de toutes les parcelles concernées pouvant faire l'objet d'une gestion différenciée de ces espaces pour permettre la généralisation, là où cela s'avère nécessaire, d'une telle démarche.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- accepte la mise en œuvre d'une prestation d'éco-pâturage sur les espaces verts identifiés appartenant ou gérés par la Commune de L'Hermitage ;
- approuve la convention à intervenir entre la Commune et la Société Civile d'Exploitation Agricole « La Ferme de Milgouille » à NOUVOITOU représentée par son gérant M. Matthieu PIRES ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant pour la mise à disposition de parcelles dans le cadre de l'éco-pâturage.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2016 - III - 08 – ENVIRONNEMENT – ETUDE DU BASSIN VERSANT DU LINDON – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES**

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

En accord avec les Communes de Chavagne, L'Hermitage, Mordelles, la Ville de Le Rheu a engagé une étude hydraulique à l'échelle du bassin versant du Lindon. L'objectif de celle-ci, après l'établissement du diagnostic initial, étant de proposer des scénarios d'aménagements et des préconisations pour limiter les crues et leurs effets.

Cet accord de principe reposait sur une dépense à répartir selon une clef fonction de la superficie du bassin versant de chaque commune. Cette répartition n'étant pas satisfaisante, il en a été proposé une autre intégrant la surface et les coefficients de ruissellement des différentes zones des territoires concernés.

La répartition des frais d'étude est la suivante :

Commune	Part (en %)	Montant (en €)
Chavagne	10.56	3 200
Le Rheu	69.44	21 041
L'Hermitage	11.01	3 336
Mordelles	8.99	2 723
	100.00	30 300

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le versement d'un montant de 3 336.00 € correspondant à la part de la Commune de L'Hermitage dans le financement de l'étude hydraulique menée par la Ville de Le Rheu dans le cadre du bassin versant du Lindon conformément au tableau de répartition des frais d'étude ci-dessus ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à cette décision.

Abstention: 06

Contre : 03

Pour : 16

**DELIBERATION 2016 - III - 09 – ENSEIGNEMENT – ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE – RENOVATION DES SANITAIRES – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015-III-23 DU 15 DECEMBRE 2015 - DELEGATION AU MAIRE**  
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Dans le cadre de la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. et par délibération n° 2015-XI-23 en date du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'estimatif et les modalités de financement des travaux à hauteur de 67 000.00 € HT.

Au vu de l'Avant-Projet Définitif établi par le Maître d'œuvre le 27 janvier 2016, le coût de l'opération ayant été évalué à 75 983.00 € HT, il est proposé une nouvelle délibération validant ce nouvel estimatif ainsi que le plan de financement réactualisé.

Plan de financement prévisionnel actualisé :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montants en €	Libellé	Montants en €
Travaux (y compris option)	59 730.00	DETR 2016 (30 %)	22 794.00
Maîtrise d'œuvre	8 250.00		
Contrôle tech., SPS et missions div.	2 661.00		
Domage ouvrage	5 342.00	Autofinancement	68 385.60
<b>Total HT</b>	<b>75 983.00</b>	<b>Total</b>	<b>91 179.60</b>
TVA à 20 %	15 196.60		
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>91 179.60</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>91 179.60</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve les travaux de rénovation des sanitaires à l'école maternelle publique Eugène Allanic pour un montant global prévisionnel évalué à 75 983.00 € HT ;
- arrête les nouvelles modalités de financement telle que proposées ;
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2016 auprès de l'Etat ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2016 - III - 10 – ENFANCE – PRESTATION DE SERVICE A.L.S.H. – RYTHMES EDUCATIFS – CONVENTION CAF/COMMUNE – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE**  
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

En 2003 puis en 2014, la Commune a signé deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) d'Ille-et-Vilaine relatives à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Enfants », d'une part, et à l'accueil de loisirs « ados », d'autre part.

La participation de la C.A.F. via ces conventions vise à apporter notamment un soutien financier et technique auprès de la Commune.

Ces conventions prévoient des engagements du gestionnaire, à savoir la Commune, en contrepartie de ceux pris par la C.A.F. et principalement le versement de la prestation de service.

Par courrier reçu le 4 mars, la C.A.F. a fait parvenir deux nouvelles conventions pour la prestation de service concernant la gestion des accueils de loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Ces nouvelles conventions ont été mises en place afin de tenir compte des dispositions introduites dans la gestion des mercredis liés aux nouveaux rythmes éducatifs. La mise en place des activités périscolaires définit notamment l'accueil le mercredi comme étant de l'accueil périscolaire et non plus extrascolaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve les conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service » pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Enfants » n°200300016 et « Ados » n°201400641 entre la CAF d'Ille-et-Vilaine et la Commune de L'Hermitage ;
- prend acte du fait que ces conventions ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer les conventions ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2016 - III - 11 – SUBVENTIONS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL D'ORTHOGRAPHE 2015 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Le Championnat départemental d'orthographe est organisé tous les deux ans par l'association A.C.H.V.B.

Celui-ci s'est déroulé le 21 novembre dernier et a rassemblé 150 participants.

Le bilan financier prévisionnel faisait apparaître un besoin de financement complémentaire de 350 € estimé par l'A.C.H.V.B.

Au vu du bilan financier remis par les responsables de l'association, le déficit pour cette journée à caractère culturel s'élève à 106.85 €.

Afin de soutenir cette manifestation, la Commission « Sports-Culture-Association » propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 110.00 € à l'A.C.H.V.B.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 110.00 € à l'A.C.H.V.B. pour l'organisation du championnat départemental d'orthographe 2015 ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à cette décision.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2016 - III - 12 – INTERCOMMUNALITE – EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET INTERCOMMUNAL – REALISATION DU POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS – APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION - DELEGATION AU MAIRE**  
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Dans le cadre de demandes de subventions et par délibération n°2015-V-05 en date du 9 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet et le coût estimatif global du projet de construction d'un Pôle Intercommunal de Tennis entre les communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles et Vezin-le-Coquet.

Le programme initial de l'opération prévoit une tranche ferme comprenant :

- 1 bâtiment pouvant accueillir 4 terrains de tennis, un espace de vie (club house) ainsi que les locaux nécessaires
- 4 terrains de tennis extérieurs
- Les cheminements et voiries pouvant accueillir les joueurs et visiteurs.

La tranche conditionnelle comprend :

- 2 courts de tennis extérieurs supplémentaires
- 2 terrains de mini-tennis
- 1 mur d'entraînement extérieur

L'enveloppe prévisionnelle du projet pour la tranche ferme est fixée à 1 704 500.00 € HT pour la partie travaux (hors études et honoraires).

Les travaux à réaliser font l'objet de 19 lots décomposés comme suit :

- Lot n°01 : Terrassements VRD
- Lot n°02 : Gros œuvre
- Lot n°03 : Charpente
- Lot n°04 : Couverture
- Lot n°05 : Bardage
- Lot n°06 : Menuiseries extérieures
- Lot n°07 : Isolation cloison doublage
- Lot n°08 : Menuiseries intérieures
- Lot n°09 : Faux plafond
- Lot n°10 : Carrelage revêtements de sols
- Lot n°11 : Peinture

- Lot n°12 : Sol sportif terre
- Lot n°13 : Sol sportif résine
- Lot n°14 : Electricité chauffage VMC
- Lot n°15 : Plomberie sanitaire
- Lot n°16 : Serrurerie
- Lot n°17 : Ascenseur
- Lot n°18 : Clôture portail
- Lot n°19 : Espaces verts

Il est proposé d'approuver le dossier de programme des travaux (PRO).

Compte-tenu du montant estimatif des travaux et conformément au Code des marchés publics, il convient d'autoriser M. Le Maire à lancer une consultation de type marché à procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des marchés publics.

Une nouvelle décision du Conseil municipal sera nécessaire afin d'approuver les projets de marchés à signer avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le lancement de la consultation des entreprises pour la construction du Pôle Intercommunal de Tennis conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Abstention : 07

Pour : 18

**RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. n° 2016-006 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 12 rue Ernest Renan
2. n° 2016-007 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 1 route de Pacé
3. n° 2016-008 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 5 rue du Parc
4. n° 2016-009 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 20 rue Anatole Le Braz.
5. n° 2016-010 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 21 rue de Pacé
- ~~6. n° 2016-011 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé « Les Vergers »~~
7. n° 2016-012 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 7 rue de Pacé
8. n° 2016-013 : Approbation de l'avenant n°5 au marché public de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment des services techniques municipaux - Lot 1 - Commune/Entreprise Armor Rénovation

➤ Contrats et marchés :

1. Raccordement électrique Place St Avit
2. Abonnement GPRS panneau d'information Place Saint Avit
3. Location minibus juillet et août 2016
4. Divers fournitures
5. Vérification installations électriques après travaux Ateliers Municipaux
6. Formation logiciel paye
7. Elagage et abattage d'arbres
8. Filets football
9. Décrotoirs à chaussures
10. Terreau et coques de cacao
11. Engrais terrains football
12. Fournitures Espace Christian Le Maout et Le Vivier
13. Doubleur audio mini jack
14. Divers fournitures
15. Branchement EU et AEP ZA Tertrais II

**Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.**

A L'HERMITAGE, le 31 mars 2016  
Le Maire,

